



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Cabinet du DASEN 13

Affaire suivie par :
Charlotte CHARLES
Tél : 04 91 99 66 36
Mél : ce.cab13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nedelec
13231 Marseille cedex 1

Marseille, le 12 septembre 2022

Monsieur l'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'Education nationale

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs les IEN
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames, Messieurs les directeurs d'écoles
Mesdames, Messieurs les chefs de service

Objet : mise à jour des circuits de signalements pour l'année 2022-2023

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les dispositions mises en place lors de cette rentrée scolaire :

Pôle Chefs de cabinet :

La DSDEN des Bouches-du-Rhône dispose de deux chefs de cabinet se répartissant les périmètres géographiques suivants :

Pour les établissements des réseaux La Crau, Camargue, Salon et Sainte-Victoire :

Mme Laurence SALADIN (04.42.91.71.09 ou le 06.76.12.04.90)

Pour les établissements des réseaux Côte Bleue, La Nerthe, Vieux-Port, Madrague, Etoile, Collines, Huveaune, Calanques et Garlaban :

Mme Charlotte CHARLES (04.91.99.66.36 ou le 06.45.49.07.50).

Une adresse mail unique pour les contacter : ce.cab13@ac-aix-marseille.fr

Signalements de faits graves / Chaîne d'alerte :

En cas de problème dans votre établissement, merci de suivre la procédure suivante :

- appeler les services de secours concernés ou les forces de l'ordre ;
- informer les personnes suivantes qui mettront en œuvre des moyens nécessaires (EMAS, cellule d'écoute, ou tout autre ressource) :
 - Pour le 1^{er} degré : votre IEN (si vous ne pouvez le joindre, la chef de cabinet de votre secteur géographique)
 - Pour le 2nd degré : la chef de cabinet de votre secteur géographique
- informer la collectivité de rattachement ;
- renseigner l'application "Faits établissement".

Les chefs de cabinet feront le lien avec le cabinet du recteur.

Si vous ne parvenez pas à contacter immédiatement la chef de cabinet, contacter le directeur académique adjoint (DAASEN) référent de votre réseau.

Secteurs des DAASEN (cf. carte ci-jointe) :

Pour les établissements des réseaux La Crau, Camargue, Salon et Sainte-Victoire :

M. Tristan LOUBIERES (04.91.99.66.37 ou le 06.26.74.33.99).

Pour les établissements des réseaux Vieux-Port, Madrague, Etoile, Collines :

Mme Véronique BLUA (04.91.99.66.37 ou le 06.23.22.15.78).

Pour les établissements des réseaux Côte Bleue, La Nerthe, Huveaune, Calanques et Garlaban :

Mme Sophie SARRAUTE (04.91.99.66.37 ou le 06.14.52.33.83).

Si vous ne parvenez pas à obtenir une réponse immédiate des personnes précédemment citées, contacter le Directeur académique **M. Vincent STANEK** (06.48.22.90.69).

Lutte contre le harcèlement / généralisation du programme PHARE dans les écoles et collèges :

Rappel de quelques liens et numéros :

- procédure : <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/que-faire/je-suis-un-professionnel/>
- numéro académique « Non au harcèlement » : 04.42.91.75.00

Il vous est demandé d'afficher le numéro vert **3020** dans l'établissement (affiche disponible sur le site nonauharcèlement).

Vous avez la possibilité de contacter les référents académiques pour conseil et accompagnement.

Une formation collective est disponible au PAF :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/dafip/paf/action.php?m=50987>

Signalement radicalisation :

Pour toute suspicion de radicalisation, vous pouvez contacter Mme Charles, référente radicalisation pour le département et effectuer une remontée sur ce.radicalisation13@ac-aix-marseille.fr

En lien étroit avec la Préfecture de Police, une évaluation de la situation sera effectuée et un suivi pourra être envisagé.

Signalement information préoccupante :

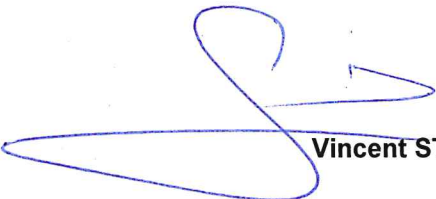
- Situation préoccupante laissant craindre qu'un enfant se trouve en danger et puisse avoir besoin d'aide (mal-être de l'enfant, difficultés éducatives, absentéisme important, etc.) :

- ✓ adresser un mail à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental crip13@departement13.fr
- ✓ adresser une copie au service social en faveur des élèves de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ce.social13-secretariat@ac-aix-marseille.fr

- Situation exceptionnelle de danger vital pour l'enfant nécessitant une protection judiciaire sans délai :

- ✓ adresser un mail au TJ de référence :
TJ Marseille : mineurs.pr.tj-marseille@justice.fr
TJ Aix : mineurs.pr.tj-aix-en-provence@justice.fr
TJ Tarascon : bo.pr.tj-tarascon@justice.fr
mineurs.pr.tj-tarascon@justice.fr
- ✓ adresser une copie au service social en faveur des élèves ce.social13-secretariat@ac-aix-marseille.fr ainsi qu'à la cellule de recueil des informations préoccupantes crip13@departement13.fr

Dans ces 2 cas, en informer la chef de cabinet de votre secteur qui transmettra au directeur académique et, le cas échéant, au cabinet du recteur.



Vincent STANEK